

## **ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

Relative à :

- **Une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du forage F4.**
- **Une demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour l'exploitation du forage F4 « Plateau des Vignes » à Pollestres.**



Décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 06 juin 2023 N° E23000063/34.  
Arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLUE/2023180-0003 DU 29 juin 2023.

Enquête Publique du 21 août au 20 septembre 2023 soit 31 jours.

Rapport sur 61 pages du 18 octobre 2023.

**Département des Pyrénées-Orientales  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**PLAN DU RAPPORT**

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE I – Base juridique, préparation et déroulement de l’enquête</b>	<b>5</b>
- Textes réglementaires	5
- Préparation des enquêtes	6
- Publicité réglementaire	6
- Dossiers soumis aux enquêtes	7
- Déroulement des enquêtes	7
- Conditions de fin d’enquêtes	8
<b>CHAPTIRE II - Le projet soumis aux enquêtes conjointes</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE III - Recensement des observations formulées par le public en cours d’enquête</b>	<b>14</b>
<b><u>ANALYSE ET CONCLUSIONS</u></b>	<b>15</b>
I – Préambule	16
II – Rappel sommaire des faits	16
III – Analyse et conclusions	18
<b>Avis motivés</b>	<b>23-24</b>

\*\*\*\*\*

**ANNEXES**

<b>FORMALITES DE DECLENCHEMENT D’ENQUÊTE</b>	
Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.	26
Arrêté portant ouverture de l’enquête publique.	28
<b>DOCUMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE SUR L’ENQUÊTE</b>	
1 <sup>ère</sup> Insertion de l’avis d’enquête « Journaux Indépendant et Semaine du Roussillon »	33
2 <sup>ème</sup> Insertion de l’avis d’enquête « Journaux Indépendant et Semaine du Roussillon »	35
Certificats d’affichage et photos	37
<b>PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ADRESSE AU MAÎTRE D’OUVRAGE ET SON MEMOIRE EN REPONSE</b>	<b>39</b>

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**PREAMBULE**

La présente enquête publique conjointe porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour l'exploitation du forage F4 « Plateau des Vignes » à Pollestres.
- une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du forage F4.

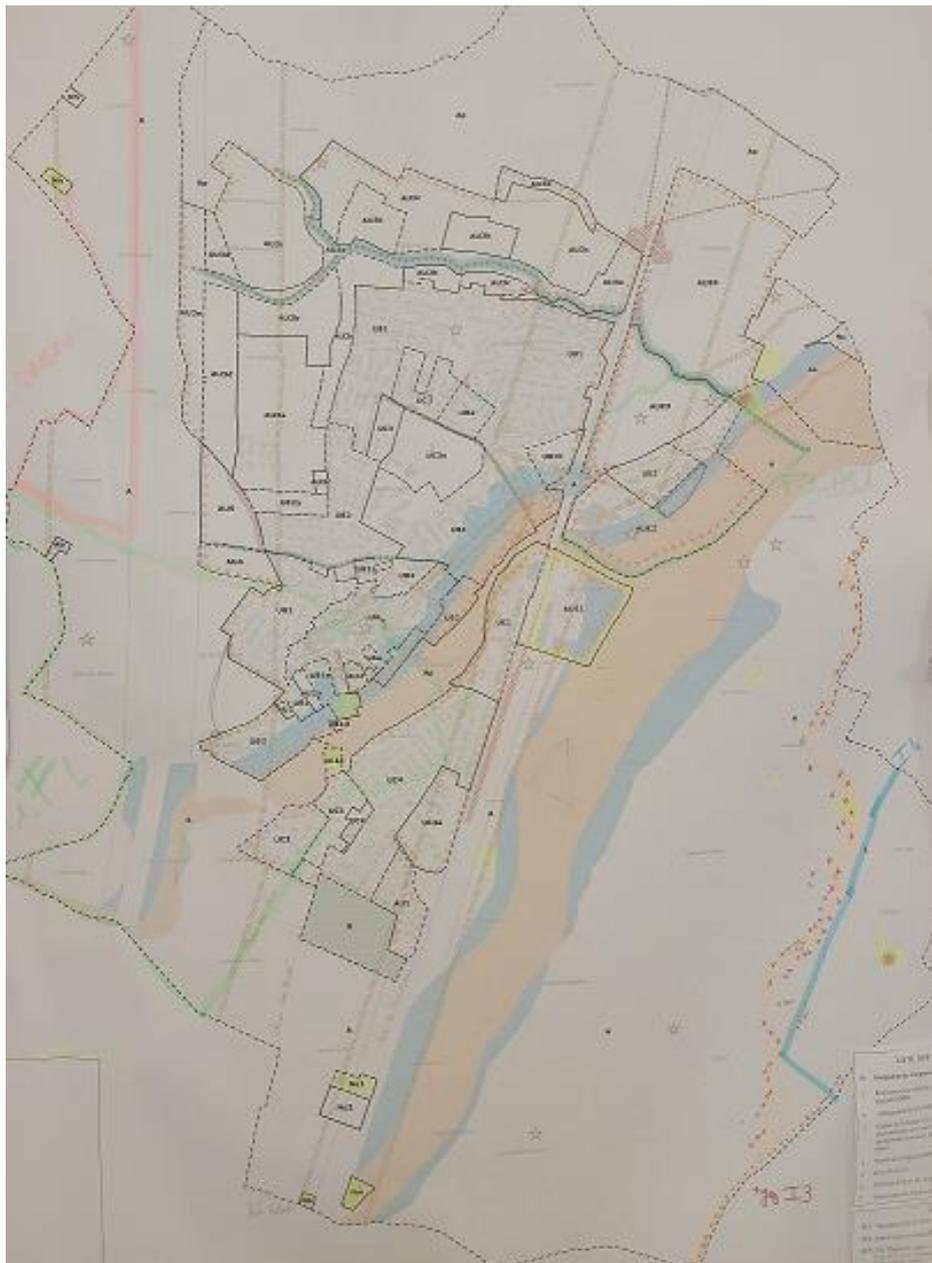
Ce projet consiste en la création du forage F4 dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC « Olympéo » anciennement nommée « Le Plateau des Vignes », il aura vocation à pallier à la mauvaise qualité de l'eau produite par les forages F2 « Rec del Moli » et F3 « La Deveze ».

Il est également soumis à demande d'autorisation environnementale qui a été déposée au guichet unique de la police de l'eau en date du 21 juin 2019.

Département des Pyrénées-Orientales  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

RAPPORT

SUR L'UTILITE PUBLIQUE  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**CHAPITRE I**

**Base juridique, préparation et déroulement de l'enquête**

**BASE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE, SUPPORT DE L'ENQUÊTE**

**Textes réglementaires**

Cette enquête s'appuie sur le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre 1 partie réglementaire ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-2 et R1321-1 à 1321-68 ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code de l'environnement, articles L 181 et R181-1 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Le code de l'environnement, articles 123-2 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

La délibération du 23 mai 2019 du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) sollicitant auprès du préfet des Pyrénées-Orientales la déclaration d'utilité publique des travaux des prélèvements d'eau et d'instauration des périmètres de protection, ainsi que l'autorisation requise au titre du code de l'environnement ;

La décision de l'autorité environnementale du 2 juin 2020 portant dispense d'étude d'impact après examen du dossier au cas par cas ;

L'avis de recevabilité du 25 janvier 2023 de l'agence régionale – délégation territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du 4 mai 2023 déclarant le dossier de la demande de d'autorisation environnementale complet et régulier pouvant être mis à l'enquête publique ;

La décision du 06 juin 2023 n° E23000063/34 par laquelle le tribunal administratif de Montpellier a désigné le commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête.

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023180-0003 en date du 29 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique pour le forage F4 « Plateau des Vignes » situé sur la commune de Pollestres et destiné à alimenter en eau potable la commune de Pollestres :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivations des eaux et d'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique.
- Préalable à l'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques).

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (Entre la désignation du CE et l'ouverture de l'enquête)**

**Entretiens préalables à l'organisation**

**Avec les services de l'Etat**

**Le 19 juin 2023** : avec les services de la préfecturaux, Madame FLAMAND, remise du dossier et point sur l'objet de l'enquête, organisation de l'enquête publique, dates et permanence. Visa de l'ensemble des dossiers.  
Ouverture des registres d'enquête publique.

**Avec le Maître d'ouvrage**

**Le 03/08/2023** : avec Monsieur QUERBES et Madame CERRA, responsables du dossier à PMMCU.  
Entretien téléphonique sur le déroulement de l'enquête.  
Demande de localisation du forage qui a été envoyé par mail au commissaire enquêteur.

**Visites de terrains**

**Le 04/08/2023** le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain pour visualiser le site de l'ouvrage.  
Contrôle de l'affichage sur le terrain et en mairie.

**Publicité réglementaire**

**Affichage :**

- Hôtel de Ville
- Affichage sur site.

**Internet :**

[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis alimentation en eau potable.

**Annonces légales par insertion dans la presse**

L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale le :

**Mercredi 02 août 2023** en page « Annonces Légales » dans le quotidien suivant : **l'Indépendant.**

Dans **La Semaine du Roussillon**, édition du **02 au 08 août 2023.**

**Mercredi 23 août 2023** en page « Annonces Légales » dans le quotidien suivant : **l'Indépendant.**

Dans **La Semaine du Roussillon**, édition du **22 au 29 août 2023.**

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

Le délai légal de parution dans les journaux quotidiens a été respecté (article 11 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

***(Pour mémoire 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête)***

**Dossiers soumis à l'enquête**

**Pour la déclaration d'utilité publique :**

Un document principal comprenant la délibération du 23 mai 2019 demandant l'autorisation d'exploiter le captage d'eau F4 destiné à la consommation humaine, un document relatif à la propriété du terrain, un mémoire explicatif, l'évaluation économique du projet.

Avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé.

Avis Agence Régionale de Santé.

Un document regroupant figures et annexes.

**Pour l'autorisation environnementale :**

Un document principal comprenant la délibération du 23 mai 2019 demandant l'autorisation d'exploiter le captage d'eau F4 destiné à la consommation humaine, un document relatif à la propriété du terrain, un mémoire explicatif, l'évaluation économique du projet.

Un dossier d'enquête publique relatant les textes relatifs à l'enquête publique.

La décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas délivrée par l'autorité environnementale en date du 02 juin 2020.

Un document regroupant figures et annexes.

Tous ces documents étaient insérés dans le dossier d'enquête conjointe.

Il comprenait également :

Une copie des avis d'enquête paru dans deux journaux, un quotidien et un hebdomadaire, du département.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

La décision du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur.

Y ont été ajoutés avant l'ouverture de l'enquête et au fur et à mesure de leur arrivée :

Une copie des avis d'enquête paru dans un journal quotidien du département dans les 8 jours après ouverture de l'enquête publique.

Le certificat d'affichage ainsi qu'un rapport de constatation établi par la police municipale de Pollestres.

**Tous ces documents ont été authentifiés par le Commissaire enquêteur avant leur insertion au dossier d'enquête.**

**DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE *(Entre l'ouverture de l'enquête au public et la remise du rapport)***

**Phase active de l'enquête du 21 août au 20 septembre 2023 inclus**

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**Durée de l'enquête**

L'enquête parcellaire s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs.

**Permanences du commissaire enquêteur**

Trois permanences définies par l'arrêté préfectoral de référence ont été tenues par le commissaire enquêteur à l'hôtel de ville de Pollestres :

- le lundi 21 août 2023 de 09h à 12h.
- le vendredi 8 septembre 2023 de 14h à 17h.
- le mercredi 20 septembre 2023 de 15h à 18h.

**Observations du public**

Le public pouvait également adresser ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : hôtel de Ville de Pollestres, avenue Pablo Casals 66450 POLLESTRES ou par courriel à : [pref-captageF4pollestres@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-captageF4pollestres@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Au cours de ces permanences, le Commissaire enquêteur a reçu :

**Pour la déclaration d'utilité publique** : personne.

**Pour l'enquête parcellaire** : Personne.

**Incidents signalés**

Pas d'incident à signaler.

**Conditions de fin d'enquête**

**Clôture des registres d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur la demande d'autorisation environnementale :**

Le 20 septembre 2023 l'enquête publique a pris fin, en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral Madame le commissaire enquêteur a clos et signé le registre.

**Procès-verbal de synthèse des observations transmis au Maître d'ouvrage**

Le 25 septembre 2023, le commissaire enquêteur a adressé le procès le procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage par voie dématérialisée qui en a accusé réception le 25 septembre 2023.

Ce procès-verbal de synthèse concernant la présente enquête comporte deux volets. Le premier traite des observations et doléances émises dans les deux registres d'enquête publique, le deuxième concerne les questions posées par le Commissaire enquêteur sur des points particuliers du dossier ou découverts au cours de la procédure.

## **Département des Pyrénées-Orientales Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

Le maître d'ouvrage a été invité à produire **sous 15 jours**, soit pour le **10 octobre 2023**, un mémoire en réponse daté et authentifié engageant sa responsabilité et permettant au Commissaire enquêteur de se prononcer d'une manière éclairée sur l'emprise foncière du projet.

### **Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le responsable du projet a transmis son mémoire en réponse au Commissaire enquêteur **05 octobre 2023** par courriel, respectant ainsi le délai légal imparti. Ce document est annexé au rapport d'enquête.

### **Transmission du rapport**

Le rapport d'enquête (*2 exemplaires reliés – pour la préfecture, un pour la mairie de Pollestres*) a été remis à la préfecture des Pyrénées Orientales contre accusé de réception **le 19 octobre 2023** ainsi que les pièces ci-après :

Les dossiers,

Les registres,

Le certificat d'affichage concernant l'enquête.

L'original du PV de synthèse comprenant également le mémoire en réponse du maître d'ouvrage authentifié par le Commissaire enquêteur :

*(Afin de limiter les documents, le PV synthèse a été transmis en version informatique afin que le MO puisse apporter ses réponses directement sous les questions posées),*

Une version informatique (*Pdf.*) du rapport et de ses annexes.

**Le délai de 30 jours stipulé à l'article 7** portant ouverture de l'enquête publique conjointe a donc été respecté.

## **CHAPITRE II**

### **Le projet soumis à l'enquête publique unique**

La commune de Pollestres compte 4 759 (source INSEE 2015), est située dans la petite couronne de la Ville de Perpignan.

La commune est actuellement alimentée en eau potable par deux forages dont les déclarations d'utilité publique datent du 12 novembre 2007 :

- Forage F2 « Rec del Moli » pour un volume de 50 m<sup>3</sup> /h autorisé.
- Forage F3 « La Deveze » pour un volume de 55 m<sup>3</sup>/h autorisé.

Aujourd'hui ces deux forages accusant une nette baisse de production de l'ordre de 40 à 50 m<sup>3</sup>/h.

De plus il a été constaté des problèmes de pollution aux pesticides sur le forage F2 et une forte concentration de nitrates sur le forage F3.

## Département des Pyrénées-Orientales Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Afin de sécuriser rapidement l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Pollestres, PMCU s'est engagée à réaliser une interconnexion entre les réseaux d'alimentation en eau potable de Pollestres et de Perpignan.

La mise en oeuvre opérationnelle de ce projet ne peut être envisagée avant 2025.

Toutefois, dans le cadre de la ZAC "Olympéo," déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BUFIC/2015132-0001 en date du 12 mai 2015, et notamment le programme des équipements publics approuvé par délibération en date du 23 mai 2013 du conseil communautaire de PMMCU, il était prévu la création d'un forage lors des phases 3 et 4 de du projet d'aménagement, actuellement en cours.

C'est ainsi que le forage F4, d'une profondeur de 100 mètre a été réalisé après qu'un forage de reconnaissance ait été réalisé au préalable.

Le prélèvement horaire maximal pour ce forage a été fixé à 40 m<sup>3</sup>/h.

Ce forage permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

### LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

#### Implantation

#### Localisation géographique

Le projet se situe sur une partie des parcelles cadastrés AA 71 et AB 13.



# Département des Pyrénées-Orientales

## Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

### Périmètres de protection préconisés par l'hydrogéologue agréé

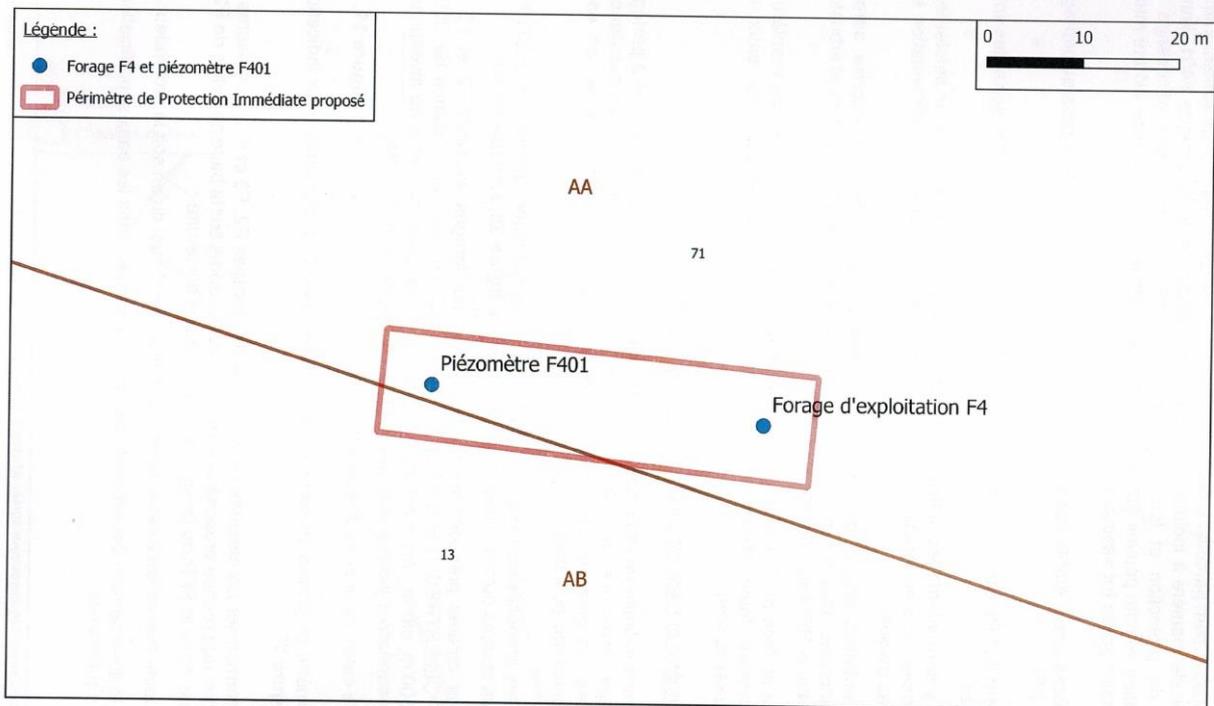
**Le périmètre de protection immédiat (PPI)** devra être d'une dimension minimale de 45 x 10 mètres.

La réalisation de la protection des têtes de forages F4 ainsi que F401 (forage de reconnaissance) devra être conforme à la réglementation en vigueur et les règles de l'art. Les têtes devront dépasser la surface du sol au minimum de 0.50 mètres.

Le périmètre devra obligatoirement être clôturé avec des matériaux anti intrusion sur deux mètres de haut, muni d'un portail fermant à clé.

Ce site devra être placé sous surveillance et inaccessible à toute personne ne disposant pas d'une habilitation.

Avis de l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique- Réf. : D-21-815  
POLLESTRES (66) - PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE - Forage F4 « Plateau des Vignes » - Rapport final

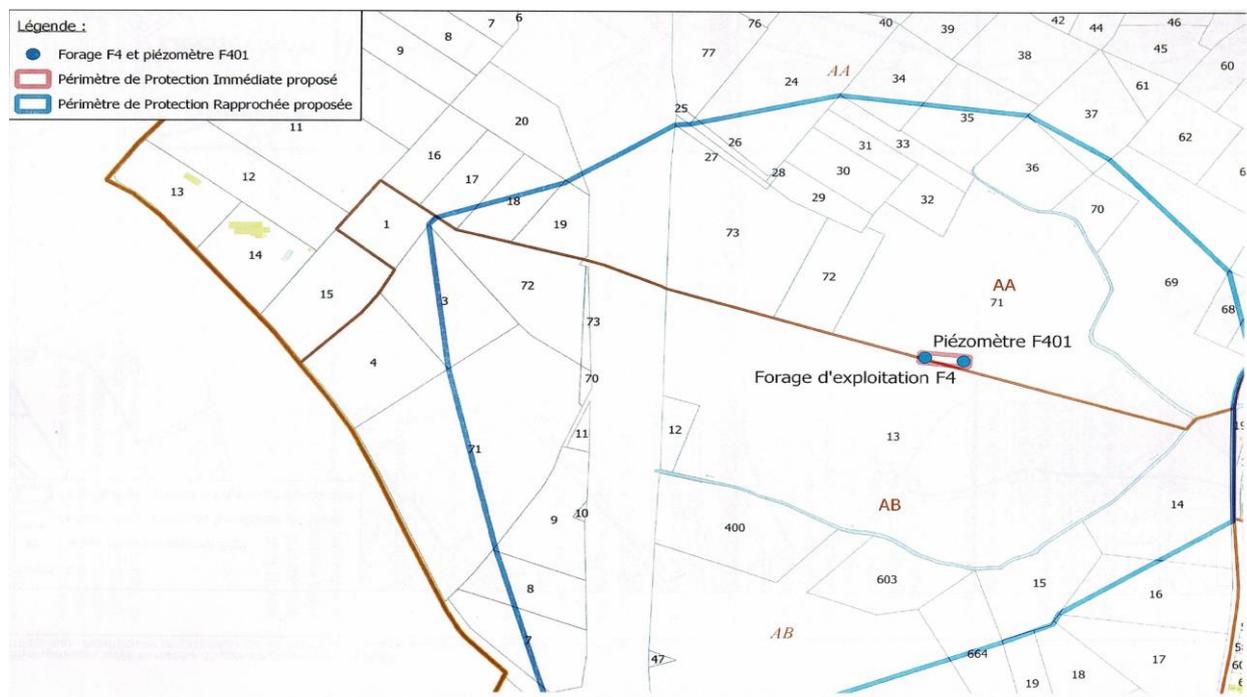


*Figure 19 : Plan de situation cadastrale du périmètre de protection immédiat proposé pour le forage F4 « Plateau des Vignes »  
Fond de plan : Plan cadastral numérisé de POLLESTRES. DGFIP, 2021 - Echelle : Voir l'échelle graphique*

## Département des Pyrénées-Orientales Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le **périmètre de protection rapproché (PPR)** sur une distance de 200 à 300 mètres telle que proposé sur le plan ci-dessous.

Ce périmètre est assorti de mesures de protection énoncées dans l'avis sanitaire établi par l'hydrogéologue agréé.



Il n'a pas été proposé de périmètre de protection éloigné.

### Coût

#### L'estimation des dépenses :

Le coût total du projet a été évalué à :

- 283 500.00 € H.T.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**Demande d'autorisation environnementale**

Le projet est soumis règlementairement à une demande d'autorisation environnementale au titre des rubriques 1.1.1.0 1.1.2.0. et 1.3.1.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT			
Le forage F4 est soumis à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement : « la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans le but d'intérêt général par une collectivité publique, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux »			
Rubrique de l'article R214-1 du Code de l'Environnement	Ouvrage concerné	Description	Régime auquel est soumis le l'ouvrage
1.1.1.0	Forage F4 « Plateau des vignes »	« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. »	<b>Déclaration</b>
1.1.2.0.	Forage F4 « Plateau des vignes »	« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé ».  Le volume total prélevé étant supérieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an, le captage est soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement.	<b>Autorisation environnementale</b>
1.3.1.0.	Forage F4 « Plateau des vignes »	« Prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L. 211-2 du Code de l'Environnement, ont prévu l'abaissement des seuils ».  La commune de Pollestres étant incluse dans la zone de répartition des eaux « aquifère Pliocène du Roussillon » constatée par l'arrêté préfectoral n°3471/2003 du 3 novembre 2003, les prélèvements d'eau se faisant à une profondeur supérieure à 30 m et la capacité de prélèvement étant supérieure à 8 m <sup>3</sup> /h, les forages sont soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 1.3.1.0. du Code de l'Environnement.	<b>Autorisation environnementale</b>

Le dossier présenté au titre de cette demande d'autorisation environnementale à été déclaré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - service eau et risques, unité police de l'eau et des milieux aquatiques eu égard aux :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée.
- Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Agly.
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée.

Il a été déclaré complet et régulier le 20 septembre 2022.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

Ce dossier a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, délivrée le 02 juin 2020 par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), au motif qu'il est considéré que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Le projet n'est pas situé en zone inondable. Il ne se trouve pas non plus dans une zone Natura 2000, ZICO, ZNIEFF.

**CHAPITRE III**

**Recensement des observations formulées par le public en cours d'enquête**

**DECOMPTE QUANTITATIF DES OBSERVATIONS**

**Auditions de personnes lors des permanences**

Madame CERRA et Monsieur QUERBES agents de PMMCU, en charge du dossier qui ont apporté des précisions au commissaire enquêteur sur le projet.

**Registre d'enquête**

Aucune observation.

**Courriers individuels**

Aucun.

**Courriels**

Aucun.

**Lettre/pétition des Associations**

Néant

**Interventions d'autres organismes**

Aucun organisme ne s'est manifesté pour cette enquête

**Interventions des élus**

Audition de Monsieur Jean-Charles MORICONI, maire de Pollestres qui a fait part au commissaire enquêteur de l'importance de ce projet afin de garantir la ressource en eau potable pour les habitants de sa commune.

**RELEVÉ QUALITATIF DES OBSERVATIONS**

Néant.

Fin du rapport  
Le commissaire enquêteur,  
Christine TREBAOL BELTRAN.

## ANALYSE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Relative à :

- Une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du forage F4.
- Une demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour l'exploitation du forage F4 « Plateau des Vignes » à Pollestres.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**I – PREAMBULE**

---

Les habitants de la commune de Pollestres sont actuellement alimentés en eau potables par deux forages qui ont fait l'objet de déclarations d'utilité publique datant du 12 novembre 2007, il s'agit des forages :

- F2 « Rec del Moli » pour un volume de 50 m<sup>3</sup> /h autorisé.
- F3 « La Deveze » pour un volume de 55 m<sup>3</sup>/h autorisé.

La commune connaît une notable extension de son urbanisation, notamment dans le cadre de la ZAC "Olympéo," déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BUFIC/2015132-0001 en date du 12 mai 2015.

Aujourd'hui les deux forages accusent une forte baisse de production de l'ordre de 40 à 50 m<sup>3</sup>/h.

Des problèmes de pollution aux pesticides sur le forage F2 et une forte concentration de nitrates sur le forage F3, ne garantissent pas la délivrance d'une eau propre à la consommation.

Le programme des équipements publics approuvé par délibération en date du 23 mai 2013 du conseil communautaire de PMMCU, prévoit la création d'un forage sur les parcelles AA 71 et AB 13 lors des phases 3 et 4 de du projet d'aménagement, actuellement en cours.

C'est pourquoi, le forage F4, d'une profondeur de 100 mètres a été réalisé après qu'un forage de reconnaissance ait été réalisé au préalable.

Afin de sécuriser rapidement l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Pollestres, il est prévue la réalisation par PMCU d'une interconnexion entre les réseaux d'alimentation en eau potable de Pollestres et de Perpignan qui devrait être opérationnelle avant 2025.

**II – RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS**

---

**Sur les raisons de la demande de déclaration d'utilité publique du forage et de ses périmètres de protection :**

La présente enquête a pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement en eaux et d'instauration des périmètres de protection.

Le secteur concerné est le forage F4 « le Plateau des Vignes ».

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**Sur le cadre légal et juridique**

Cette enquête s'appuie notamment sur les Codes de l'environnement et de la santé publique.

Cette procédure a été initiée par PMMCU afin de permettre et de garantir l'alimentation en eau potable des habitants de Pollestres notamment le secteur de la ZAC « Olypéo ».

Il s'agit dans le cas présent de deux enquêtes publiques qui sont menées conjointement :

- Demande déclaration d'utilité publique et instauration des périmètres de protection
- Demande d'autorisation au titre du décret 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale en application du code de l'environnement.

L'enquête publique trouve sa justification dans l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales précité qui prescrit l'ouverture de ladite enquête conjointe dont les principaux articles sont rappelés dans le rapport.

**Sur la procédure préalable au déclenchement de l'enquête :**

- La délibération DELB/2019/05/75 du conseil de la communauté PMMCU en date du 23 mai 2019, autorisant le Président ou l' élu délégué à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et d'instauration des périmètres de protection.
- Arrêté PREF/DCL/BCLUE/2023180-0003 du Préfet des Pyrénées-Orientales du 29 juin 2023, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du forage F4 « Le Plateau des Vignes » destiné à alimenter en eau potable la commune de Pollestres.

**Sur le rôle du Commissaire enquêteur pendant l'enquête :**

Pour mener à bien sa mission dans le cadre de déclaration d'utilité publique du forage et de l'instauration de leur périmètre de protection le commissaire enquêteur n'a pas seulement retenu le but poursuivi et l'intérêt de l'opération projetée, il s'est également soucié de mesurer les inconvénients et les avantages que le projet était susceptible de générer afin d'émettre un avis basé sur la théorie du bilan.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**III – ANALYSE ET CONCLUSIONS**

---

**1 – Sur l’aspect réglementaire de l’enquête (la procédure, la constitution du dossier et le déroulement de l’enquête)**

La procédure :

Phase préliminaire de l’enquête :

Le 19 juin 2023, avant la parution de l’arrêté portant ouverture de l’enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Madame FLAMAND, personne en charge des dossiers à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur a contrôlé, visé et paginé tous les documents composant les dossiers devant être présentés au public au cours de la procédure ainsi que les attestations de parution dans les journaux portant publicité de l’enquête (**1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parutions**).

Le 03 août 2023, le commissaire enquêteur a pris contact téléphonique avec les responsables du projet à PMMCU, Madame CERRA et Monsieur QUERBES, il a demandé qu’on lui fasse parvenir la localisation du forage pour se rendre sur le site.

Une visite de terrain a été effectuée par le commissaire enquêteur le 04 août 2023. Visite réalisée afin d’aller constater sur le terrain la situation des forages.

Phase active de l’enquête

L’enquête publique, d’une durée totale de 31 jours consécutifs, s’est déroulée du lundi 21 août au mercredi 20 septembre 2023. Au cours de l’enquête, le public pouvait librement consulter le dossier réglementaire mis à sa disposition à l’accueil de la mairie de Pollestres et formuler ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures stipulés à l’arrêté et à l’avis d’enquête.

Le dossier pouvait également consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis alimentation en eau potable.

Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de Perpignan 5, rue Bardou Job ou sur rendez-vous.

Le public pouvait adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur, au siège de l’enquête Maire de Pollestres – avenue Pablo CASAL – 66450, les lui remettre directement lors de ses permanences ou par mail à l’adresse mail dédiée : [pref-captageF4pollestres@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-captageF4pollestres@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

L'affichage de l'avis d'enquête a fait l'objet d'un certificat de la mairie remis au commissaire enquêteur en fin d'enquête accompagné de photos des affichages. Ces documents sont annexés au rapport d'enquête publique.

La parution de l'avis d'enquête dans deux journaux d'annonce légales du département des Pyrénées Orientales, a fait l'objet d'une première insertion :

**Mercredi 02 août 2023** en page « Annonces Légales » de l'Indépendant, dans La Semaine du Roussillon, édition du 02 au 08 août 2023.

Et d'une deuxième :

**Mercredi 23 août 2023** en page « Annonces Légales » l'Indépendant, dans La Semaine du Roussillon, édition du 22 au 29 août 2023.

***Soit 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivants sont ouverture.***  
Internet :

Trois permanences ont été tenues au siège de l'enquête. Hormis Monsieur le Maire de Pollestres, personne ne s'est présentée au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur remercie l'accueil qui lui a été réservé par Madame Royer, responsable du service urbanisme ainsi que le personnel d'accueil de la mairie.

Le 25 septembre 2023, le commissaire enquêteur a transmis au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse de ses observations. Le mémoire en réponse lui a été remis 05 octobre 2023 dans le délai imparti.

Afin d'éviter les redondances inutiles, le Commissaire enquêteur ne juge pas nécessaire de détailler davantage le déroulement de la procédure, il est finement décrit dans le rapport.

La constitution du dossier :

Sur la forme :

Les documents qui ont été mis à la disposition du public sont complets et conformes aux dispositions des articles du code de l'Environnement et au de la santé publique qui précisent l'ensemble des pièces et leur contenu devant constituer le dossier d'enquête publique.

Les documents qui composent les dossiers d'enquête publique (mémoire explicatif précisant notamment : la présentation de la commune, le contexte réglementaire, les objectifs, les caractéristiques des installations, l'évaluation économique, des annexes : Avis sanitaires de l'hydrogéologue agréé, Pièces graphiques, mesures et analyse) sont facilement compréhensibles et lisibles.

Sur le fond :

Le Commissaire enquêteur reconnaît que le dossier présenté à l'enquête publique démontre notamment :

- que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux conformément au avis rendus sur les deux dossiers d'enquêtes publique et dans les règles de l'art.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**2 - Sur l'information du public, sa participation à l'enquête et sur les observations formulées**

Information du public

Le public a été informé par le biais d'un avis d'enquête publié dans les journaux quotidiens du département des Pyrénées Orientales (Indépendant et La semaine du Roussillon les 03 août et 23 août 2023 en respectant les délais de parution définis par les textes en vigueur. De plus un affichage sur le lieux du siège de l'enquête à la mairie de Pollestres été réalisé ,, jours avant l'ouverture de l'enquête.

Participation du public à l'enquête et observations formulées

Le commissaire n'a pu que constater une participation du public nulle et qu'il n'a reçu aucune correspondance.

**3 – Sur les avis portés par l'ARS et hydrogéologue agréé et l'autorité environnementale**

**ARS** : courrier en date du 25/01/2023

L'ARS a émis un avis favorable au regard des avis favorables rendus par l'ensemble des administrations devant se prononcer sur le projet.

Concernant l'accès aux canalisations d'adduction et à l'accès aux ouvrages du captage, il est préconisé l'établissement de conventions de gestion entre PPMCU et les propriétaires des parcelles situées dans le cheminement y accédant.

**Hydrogéologue agréé** : Avis sanitaire du 31 janvier 2022

**Périmètre de protection immédiat** autour du forage F4 et du forage de reconnaissance sur les parcelles AA 71 et AB 13 d'une dimension minimale de 45x10 mètres clôturé à 2 mètres de hauteur avec des matériaux robuste, l'accès sera équipé d'un portail sécurisé ne permettant l'accès qu'aux personnes dument habilitées.

**Périmètre de protection rapproché** dans un rayon de 200 à 300 mètres autour du forage F4 et du forage de reconnaissance.

**Périmètre de protection éloigné** il prolonge le périmètre de protection rapproché.

**Un plan d'urgence, d'alerte et d'intervention en cas de pollution** devra être formalisé le maître d'ouvrage.

**Autorité environnementale** : Avis sanitaire du 02 juin 2020

Dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement eu égard aux engagements du maître d'ouvrage.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**4 - Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et sur la prise en compte des observations formulées par le public.**

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

A la suite de la transmission du PV Synthèse le 25 septembre 2023, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage par courriel au format texte de ce document afin qu'il puisse répondre directement sous les questions posées. Le Maître d'Ouvrage a répondu par courriel et par courrier.

Le mémoire en réponse a été remis au Commissaire enquêteur le 05 octobre 2023 par le représentant légal du maître d'ouvrage. Dans ce document, il répond en totalité aux questions posées.

**La prise en compte des observations formulées par le public**

Pas d'observation du public.

**Observations du commissaire enquêteur**

1 - Le périmètre de protection immédiat du forage F4 se situe sur des parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés AA71 et AB13, me confirmez-vous de PMMCU s'engage à les acquérir ainsi qu'à réaliser sa protection tel que le prévoit la réglementation en vigueur ?

Concernant la propriété foncière : PMMCU s'engage à acquérir l'emprise du périmètre de protection immédiat du forage F4 afin d'en assurer sa protection, conformément à la convention passée avec l'aménageur GGL.

Le commissaire prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

2 - Me confirmez-vous que le prélèvement maximal du forage F4 sera bien de 180 000 m<sup>3</sup>/an et le prélèvement des trois forages réunis n'excédera pas 400 000 m<sup>3</sup>/an ?

Concernant les volumes prélevés : Nous sollicitons une autorisation globale de prélèvement pour les trois forages. Aussi nous confirmons que le prélèvement global pour les trois forages n'excédera pas 400 000m<sup>3</sup>/an de manière à ne pas augmenter les prélèvements de la commune dans le Pliocène.

La répartition des prélèvements entre les trois forages pourra, elle, varier en fonction de la situation et d'éventuels problèmes quantitatif ou qualitatif qui peuvent être rencontrés ou s'aggraver sur un des forages (nitrates, pesticides, conductivité, baisse de productivité des forages les plus anciens .... ) tout en respectant néanmoins le prélèvement horaire maximal fixé à 40m<sup>3</sup>/h pour le F4 et sa productivité intrinsèque.

A ce stade, la répartition prévisionnelle des prélèvements nécessite effectivement un apport inférieur à 180 000 m<sup>3</sup>/an pour le F4 (considérant notamment l'apport important fourni au quotidien par l'interconnexion avec Perpignan pour maintenir le débit sanitaire).

Les précisions apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

3 - Le coût du projet a été estimé à 283 500 € H.T. pouvez-vous me communiquer son plan de financement ?

Concernant le plan de financement : Dans le cadre de la ZAC Olympéo (anciennement nommée Le Plateau des Vignes) l'aménageur s'est engagé sur un PEP (Programme des Equipements Publics) afin d'obtenir l'autorisation, portant, entre autres, sur l'acquisition d'une ressource en eau supplémentaire nécessaire au regard de l'augmentation des besoins générés par la ZAC.

Ce PEP prévoyait l'acquisition de cette nouvelle ressource via la création d'un forage dont les coûts sont affectés en totalité à l'opération.

Le forage F4 a été réalisé dans le cadre de ce PEP et le projet est donc à ce titre à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez ci-joint la délibération de PMMCU relative à ce PEP ainsi que l'arrêté préfectoral de la ZAC Olympéo mentionnant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et le PEP.

Le commissaire a pu vérifier ces informations, les travaux sont effectivement prévus dans le programme des équipements publics de la ZAC Olympéo.

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
**DE FORAGE F4 « Plateau des Vignes » ET PERIMETRES DE PROTECTIONS**

**Après étude :**

**Du dossier d'enquête**

**Des questions intermédiaires** présentés au maître d'ouvrage PMMCU,

**Du procès-verbal de synthèse** présenté au MO et de son **mémoire en réponse**,

**Et après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation et à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 juin 2023.

**Considérant que l'information** et la participation du public se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

**Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique** la création du forage F4 « Plateau des Vignes » destiné à renforcer l'alimentation en eau potable la commune de Pollestres. Que le projet a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé et de l'hydrogéologue agréé.

**Considérant qu'il est bien d'intérêt général** la fourniture en eau potable délivrée aux habitants de la commune de Pollestres par ce forage d'autant que ce projet est prévu dans le programme des équipements publics de la ZAC Olympéo.

**En conséquence et sans autre considération,**

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EMET UN  
**AVIS FAVORABLE**

À la déclaration d'utilité publique du forage F4 « Plateau des Vignes » à Pollestres et à l'établissement des périmètres de protection tels que proposés par l'hydrogéologue agréé.

**Le 18 octobre 2023,**  
**Le Commissaire enquête,**  
**Madame Christine TRÉBAOL BELTRAN.**

**Département des Pyrénées-Orientales  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
SUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES**

**Après étude :**

**Du dossier d'enquête**

**Des questions intermédiaires** présentés au maître d'ouvrage PMMCU par le commissaire enquêteur et des réponses apportées,

**Du procès-verbal de synthèse** présenté au MO et de son **mémoire en réponse**,

**Et après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation et à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 juin 2023.

**Considérant les engagements** du Maître d'ouvrage.

**Considérant que l'information** et la participation du public se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

**En conséquence et sans autre considération,**

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EMET UN  
**AVIS FAVORABLE**

À la demande d'autorisation environnementale - loi sur l'eau - requise au titre des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0. et 1.3.1.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement, nécessaire à la réalisation forage F4 « Plateau des Vignes ».

**Le 18 octobre 2023,  
Le Commissaire enquête,  
Madame Christine TRÉBAOL.**

# ***ANNEXES***